

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 434

10 juin 1999

SOMMAIRE

Agence Immobilière Jean-Paul Lehnen, S.à r.l., Ettelbruck page	20794	Jydan, S.à r.l., Koetschette	20827
Ahlsom S.A., Crendal	20801	Luxconsulting, S.à r.l., Altrier	20790
Arcadia, S.à r.l., Ettelbruck	20786	Maesgoort, S.à r.l., Vianden	20794
AS-Toiture, S.à r.l., Diekirch	20793	(Le) Mas S.A., Rombach/Martelange	20822
Ateliers Brucker, S.à r.l., Warken	20791	(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen	20805
AUVAL-LUX, Architectes Urbanistes Valentiny & Associés-Luxembourg S.A., Wiltz	20819	Millenium Service Center Group S.A., Clervaux . .	20787
B.C.C., Bureau & Computercenter, S.à r.l., Cler- vaux	20806	Mondial Metal S.A., Troisvierges	20812
Bemar Luxembourg S.A., Derenbach	20813	Nord-Pneus Autoradio Services, S.à r.l., Huldange/ Forge	20796, 20797
Bois-Matériaux Willy Putz, S.à r.l., Schieren	20796	Nordpneus S.A., Huldange/Forge	20791
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch 20795, 20827, 20829		Nosbusch-Kohnen, S.à r.l., Diekirch	20793
Business Conseil et Traduction S.A., Wiltz	20812	Noseda Dépannages, S.à r.l., Derenbach	20801
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	20818	Nouvelle Société du Magasin Klein-Angelsberg Ettelbruck, S.à r.l., Ingeldorf	20787
Classic Car Collectors, S.à r.l., Ingeldorf	20808	Orient Galerie, S.à r.l., Ettelbruck	20798
(D')Computerschoul, S.à r.l., Ettelbruck	20831	Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen	20811
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	20791	Polu, S.à r.l., Bettborn	20794
Cotoma S.A., Liefrange	20808	Pol Winandy & Cie, S.à r.l., Esch-sur-Sûre	20791
Créatif Promotion S.A., Ettelbruck 20813, 20814		Probatim S.A., Schieren	20795
De Jonge, S.à r.l., Alscheid	20786	(Willy) Putz S.A., Schieren	20797
Dominoes Consulting & Engineering S.A., Trois- vierges	20804, 20805	Sachsen, S.à r.l., Diekirch	20797
Eubro Holding S.A., Berdorf	20806, 20807	Sanitaires Willy Putz S.A., Schieren	20798
FGH Holding A.G., Weiswampach	20822	SDRLJ Invest Soparfi S.A., Crendal	20808
Global Fresh, S.à r.l., Ettelbruck	20807	SECBD S.A., Crendal	20798
Goldrose S.A. Holding, Nothum	20807	Sogetour S.A., Echternach	20822
Heck E Silva, S.à r.l., Diekirch	20826	Stalisoc, S.à r.l., Rombach/Martelange	20815
Heyen & Lorig, S.à r.l., Echternach	20829	Stone Connections, S.à r.l., Rombach/Martelange	20786, 20787
H.K. Trans, S.à r.l., Fischbach	20816	Strategy VB S.A.	20794
Home Center Putz S.A., Schieren	20796	S & V International Trade, S.à r.l., Echternach . . .	20801
Hopla, S.à r.l., Walsdorf	20790	Team Power Jet S.A., Rombach-Martelange	20793
Immobilière de Sorozée S.A., Derenbach	20804	Wudag A.G., Heinerscheid	20806
Immo-Sûre, S.à r.l., Echternach	20798	Xena Top Consult S.A., Clervaux	20824

ARCADIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 948.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 57, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCADIA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91187/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

ARCADIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 948.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 57, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCADIA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91188/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

DE JONGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Alscheid.
R. C. Diekirch B 2.236.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 53B, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE JONGE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91189/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

DE JONGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Alscheid.
R. C. Diekirch B 2.236.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 53B, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE JONGE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91190/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

**STONE CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PISSARRO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.773.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 9 juillet 1998, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 14 juillet 1998, vol. 397, fol. 41, case 6, la dénomination de société a été changée en STONE CONNECTIONS, S.à r.l. de sorte que l'article 1^{er} des statuts a dû être modifiée pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de STONE CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mars 1999.

L. Grethen.

(91216/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

**STONE CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PISSARRO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.773.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91217/568/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

**STONE CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PISSARRO, S.à r.l.).**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.773.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 30 mars 1999. Signature.
(91224/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

**NOUVELLE SOCIETE DU MAGASIN KLEIN-ANGELSBURG ETTTELBRUCK, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 2.102.

—
Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 58, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NOUVELLE SOCIETE DU MAGASIN
KLEIN-ANGELSBURG ETTTELBRUCK, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature*

(91191/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

**NOUVELLE SOCIETE DU MAGASIN KLEIN-ANGELSBURG ETTTELBRUCK, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 2.102.

—
Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NOUVELLE SOCIETE DU MAGASIN
KLEIN-ANGELSBURG ETTTELBRUCK, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature*

(91192/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.
Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme ARLU TRADING CONSULTING INC avec siège à Two Greenville Crossing, suite 300 A, 4001 Kennet Pike, Wilmington Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis), enregistrée sous le numéro 981111226-2875056,

ici représentée par son directeur Monsieur Armand Van Tichelen, gérant de sociétés, demeurant à Herk-de-Stad (Belgique);

2) La société anonyme LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Two Greenville Crossing, suite 300 A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis), enregistré sous le numéro 981111229-2875057,

ici représentée par son directeur Monsieur Armand Van Tichelen, gérant de sociétés, demeurant à Herk-de-Stad, Belgique, St Jorislaan 19;

3) La société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, ici représentée par son administrateur-délégué, la société anonyme SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTING N. V., agissant par son directeur Monsieur Emile Corbée, gérant de sociétés, demeurant à B-2060 Anvers, De Pretstraat 38 (Belgique);

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- La prestation de services pour elle-même ou pour des tiers aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger au niveau de l'administration, de la comptabilité, des finances, de la fiscalité, des lois sociales, de la gérance et de la gestion;
- Le développement et la gestion de toutes sortes de software aussi bien pour elle-même que pour des tiers;
- Le développement de projets de gestion et de services industriels, commerciaux dans le secteur des services;
- Le service à des personnes et des sociétés dans le domaine de la gestion, l'exécution de la gestion dans le sens le plus large;
- Le software consulting, l'assistance de la gestion, l'engineering, le consulting, le franchising, technique et commercial, la gestion administrative et la consultance, ainsi que la mise à disposition sous forme d'intérimaires aussi bien pour elle-même que pour des tiers;
- La gestion de licences, brevets et octrois, de droits sur le savoir-faire, et la négociation de ces droits dans le sens le plus large;

La société peut également faire toutes opérations, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-quinze mille francs (1.275.000,-).

Il est divisé en cinquante et une actions (51) d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (25.000,-) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du Capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme ARLU TRADING CONSULTING INC, prénommée, dix-sept actions	17
2. La société anonyme LAW & TAXES CONSULTING INC, prénommée, dix-sept actions	17
3. La société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée, dix-sept actions	17
Total: cinquante et une actions	51

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de un million deux cent soixante-quinze mille francs (1.275.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société ARLU TRADING CONSULTING INC, prénommée;
 - b) La société LAW & TAXES CONSULTING INC, prénommée;
 - c) La société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Armand Van Tichelen, prénommé.

4) Est nommée administrateur-délégué:

La société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

6) Le siège social de la société est fixé à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, Place Princesse Maria Teresa.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Corbée, A. Van Tichelen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 1999, vol. 599, fol. 51, case 12. – Reçu 12.750 francs.

Le Receveur ff. (signé): Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 avril 1999.

F. Unsen.

(91225/234/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Altrier.

R. C. Diekirch B 1.356.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 58, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91193/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Altrier.

R. C. Diekirch B 1.356.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 58, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91194/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walsdorf.

R. C. Diekirch B 587.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOPLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91195/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walsdorf.

R. C. Diekirch B 587.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOPLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91196/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

POL WINANDY & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Sûre.
R. C. Diekirch B 2.336.

—
Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POL WINANDY & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91197/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

POL WINANDY & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Sûre.
R. C. Diekirch B 2.336.

—
Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POL WINANDY & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91197/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

ATELIERS BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 44, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 2.189.

—
Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIERS BRUCKER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91198/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

CONRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Sûre.
R. C. Diekirch B 1.563.

—
Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 62, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONRAD S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91199/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

NORDPNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme PARTILUX S.A. avec siège social à L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen, valablement représentée par Monsieur Léon Hanf, administrateur-délégué, demeurant à B-4950 Waimes-Thirimont, 5, rue de la Fontaine.

2. - La société PAMBA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama-City, Panama, valablement représentée par Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 23,

agissant en vertu d'un mandat lui conféré suivant une procuration sous seing privé datée du 18 septembre 1998 laquelle procuration est annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven du 13 octobre 1998 numéro 3548 de son répertoire enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, volume 905 B, folio 11, case 10.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORDPNEUS S.A., Société Anonyme.

La société aura son siège social sur le territoire de la Commune de Troisvierges.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- le remorquage de voitures,
- l'exploitation d'une station de services,
- le commerce de gros et détail de pneus ainsi que d'accessoires pour véhicules automoteurs,
- le commerce de véhicules automoteurs.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Les pouvoirs de signature sont fixés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2^{ème} jeudi du mois de septembre à 10.00 heures.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- la société PARTILUX S.A. avec siège social à Rippweiler mille deux cent trente-huit actions	1.238
- la société PAMBA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Panama City, deux actions	<u>2</u>
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-sept mille francs (LUF 47.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Léon Hanf, administrateur de sociétés, demeurant à B-4950 Waimes-Thirimont, 5, rue de la Fontaine,

- Monsieur Marc Renard, mécanicien-réparateur automobile, demeurant à B-4960 Malmedy-Xhoffraix, 5, Chemin du Raideu.

- Madame Danielle Solheid, employée, demeurant à B-4960 Malmedy-Xhoffraix, 5, Chemin du Raideu.

3. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- La société anonyme FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4. - L'adresse du siège social est fixée à L-9964 Huldange/Forge, 3, Op der Schmett - Commune de Troisvierges,

5. - Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont pris la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Léon Hanf, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Hanf, R. Ebsen, M. Renard, D. Solheid, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 10 mars 1999, vol. 398, fol. 15, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 mars 1999.

L. Grethen.

(91230/240/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

NOSBUSCH-KOHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.157.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOSBUSCH-KOHNEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91200/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

AS-TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 3.175.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AS-TOITURE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91201/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

TEAM POWER JET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.431.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 avril 1999.

Signature.

(91215/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 4.443.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91202/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

MAESGOORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.
R. C. Diekirch B 2.143.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAESGOORT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91203/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

POLU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettborn.
R. C. Diekirch B 4.527.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLU, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91204/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

STRATEGY VB S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.396.

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A. dénonce avec effet au 15 mars 1999 la domiciliation de la société STRATEGY VB S.A., rue Hannelaanst, 2 Ilôt du Château 34, L-9544 Wiltz.

Wiltz, le 29 mars 1999.

M. Bormann J. Hans

Enregistré à Wiltz, le 30 mars 1999, vol. 170, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91219/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

STRATEGY VB S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.396.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social le 30 mars 1999*

La totalité des actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Ordinaire, il n'est nullement requis d'établir une liste des présences.

La réunion débute à 9.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Monsieur Marcel Bormann, administrateur-délégué.

Monsieur le Président désigne Monsieur Lorenz Philippe, employé-comptable comme secrétaire et Madame Hans Jacqueline, administratrice, comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

1.- Décision de renonciation aux fonctions d'administrateur pour la Société STRATEGY V.B S.A., ayant son siège à 2, rue Hannelaanst Ilôt du Château 34, L-9544 Wiltz.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter l'ordre du jour.

Décisions

A l'unanimité, la décision suivante a été prise:

1.- Décision de renonciation aux fonctions d'administrateur pour la Société STRATEGY V.B S.A., ayant son siège à 2, rue Hannelaanst Ilôt du Château 34, L-9544 Wiltz.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 9.30 heures.

Fait à Wiltz, le 30 mars 1999.

M. Bormann P. Lorenz J. Hans
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 30 mars 1999, vol. 170, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91220/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

PROBATIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 985.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 62, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROBATIM S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91205/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

PROBATIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 985.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROBATIM S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91206/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

Administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Jacobs, Président;
- 2) Monsieur Fredy Geisser, Administrateur;
- 3) Monsieur Patrice Thys, Administrateur;
- 4) Madame Margot Libens-Reiffers, Administrateur;
- 5) Monsieur Edmond Müller, Administrateur.

Direction:

- 6) Monsieur Emile Weinachter;
- 7) Monsieur André Molitor;
- 8) Monsieur Raymond Scholer;
- 9) Monsieur Wilfried Jorzick;
- 10) Monsieur Joel Martig.

Signatures:

- A) deux personnes de 1) à 5) signent conjointement, pour des montants illimités.
- B) une personne de 6) et 7) signe conjointement avec une personne de 1) à 5), pour des montants illimités.
- C) une personne de 8) signe conjointement avec une personne de 1) à 7), pour des montants, jusqu'à concurrence de FR 5.000.000,-.
- D) une personne de 9) et 10) signe conjointement avec une personne de 1) à 8) pour des montants jusqu'à concurrence de FR 500.000,-.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 1999, vol. 263, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91233/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.523.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91207/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.523.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 62, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91208/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 847.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOME CENTER PUTZ S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91209/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 847.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOME CENTER PUTZ S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91210/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

**NORD-PNEUS AUTORADIO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation,
(anc. NORD-PNEUS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.
R. C. Diekirch B 1.642.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch en date du 9 mars 1999, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 mars 1999, vol. 398, fol. 14, case 12, les modifications suivantes sont à noter:

- 1.- Le siège de la société a été fixé à L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt, Commune de Troisvierges.
- 2.- Les parts sociales sont actuellement entièrement souscrites par la société anonyme PARTILUX S.A., avec siège social à Rippweiler.
- 3.- La dénomination de la société a été changée en NORD-PNEUS AUTORADIO SERVICES, S.à r.l.
- 4.- La société a été dissoute et mise en liquidation.

A été nommé liquidateur Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à Berbourg (p.a. 24, route d'Arlon, L-8523 Beckerich resp. B.P. 9, L-8701 Useldange).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

5.- Suite aux décisions prises les articles 4.- et 5.- des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société prend la dénomination NORD-PNEUS AUTORADIO SERVICES, S.à r.l. société en liquidation.»

«**Art. 5.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Troisvierges.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 mars 1999.

L. Grethen.

(91234/240/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

**NORD-PNEUS AUTORADIO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation,
(anc. NORD-PNEUS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.
R. C. Diekirch B 1.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91235/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 2.173.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WILLY PUTZ S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91211/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 2.173.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WILLY PUTZ S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91212/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

SACHSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 4.633.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(91221/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.958.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANITAIRES WILLY PUTZ S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91213/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren.
R. C. Diekirch B 1.958.

Les documents de clôture de l'année 1997, enregistrés à Mersch, le 30 mars 1999, vol. 124, fol. 63, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANITAIRES WILLY PUTZ S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(91213/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

ORIENT GALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller.
R. C. Diekirch B 1.239.

Le bilan 1997, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 avril 1999.

Signatures.

(91218/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

IMMO-SURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 2.487.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 31 mars 1999, vol. 132, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} avril 1999.

Signatures.

(91222/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

SECBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. - La société CPEL SOPARFI S.A. avec siège social à Crendal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1999, non encore publiée au Mémorial, ici représentée Monsieur Georges Gerard, responsable commercial, demeurant à L-9753 Crendal, Maison 14, en vertu d'une procuration donnée à Crendal en date du 18 mars 1999.
2. - Monsieur Klaus Joos, retraité, demeurant à B-4540 Amay, rue Froidebise.
3. - Monsieur Patrice Perwez, comptable, demeurant à B-4100 Seraing, 83, route dun Condroz, ici représenté par Monsieur Georges Gerard, prénommé, en vertu de la prédite procuration datée du 18 mars 1999. Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux, savoir:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SECBD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché, de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré, provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de l'activité d'intermédiaire commercial, l'importation et l'exportation, le traitement de matériaux ainsi que le commerce du bois et des dérivés.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société, dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- FLUX), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- FLUX) par action.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné, par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent mettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payées aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société CPEL SOPARFI S.A., prédésignée, quatre-vingts actions	80 actions
2) Monsieur Klaus Joos, prédésigné, dix actions	10 actions
3) Monsieur Patrice Perwez, prédésigné, dix actions	10 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- FLUX) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 80.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société, ayant ainsi été arrêtés, le comparant, agissant comme il est dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social et lequel se considère comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société, et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Klaus Joos, prénommé, administrateur-délégué pouvant engager valablement la société par sa signature individuelle.

b) La société CPEL SOPARFI S.A., prénommée, administrateur.

c) Monsieur Patrice Perwez, prénommé, administrateur.

2. - Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Georges Gerard, responsable commercial, demeurant à L-9753 Crendal, Maison 14.

3. - Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-9753 Crendal, Maison 14, Bureau 30,

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé, le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Gerard, K. Joos, M. Weinandy

Enregistré à Clervaux, le 29 mars 1999, vol. 347, fol. 40, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 avril 1999.

M. Weinandy.

(91236/238/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

S & V INTERNATIONAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.168.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 31 mars 1999, vol. 132, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} avril 1999.

Signatures.

(91223/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

NOSEDA DEPANNAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison n° 11.

R. C. Diekirch B 4.148.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91226/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

AHLSOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Crendal, Maison 14.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. - Monsieur Elie Hendrik Acket, chef de ventes, demeurant à B-3140 Keerbergen, Koebaan 7.

2. - Monsieur Danny Stefaan Acket, comptable, demeurant à B-3140 Keerbergen, Koebaan 7.

3. - Mademoiselle Anniek Clementine Gusta Acket, étudiante, demeurant à B-3140 Keerbergen, Koebaan 7.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux, savoir:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de AHLSOM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché, de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'exploitation d'une agence commerciale, le marketing-consulting ainsi que le développement de stratégies commerciales.

La société peut développer toute activité commerciale, industrielle et financière concernant tant des transactions mobilières qu'immobilières ayant un lien direct ou indirect avec son objet principal.

La société peut également prendre des participations de quelque façon que ce soit dans des entreprises qui ont le même objet ou un objet qui se rapproche de loin ou de près de l'objet de la société ou dans toute autre société développant un produit ou un service qui peut contribuer à l'extension et à la croissance de AHL SOM S.A.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société, dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (Flux 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeoise (Flux 10.000,-) par action.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné, par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Elie Hendrik Acket, prédésigné, cent quinze actions	115
2) Monsieur Danny Stefaan Jean Acket, prédésigné, cinq actions	5
3) Mademoiselle Anniek Clementine Gusta Acket, prédésignée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 80.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société, ayant ainsi été arrêtés, le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et lequel se considère comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société, et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Elie Hendrik Acket, prénommé, administrateur-délégué pouvant engager valablement la société par sa signature individuelle.

b) Monsieur Danny Stefaan Jean Acket, prénommé, administrateur.

c) Mademoiselle Anniek Clementine Gusta Acket, prénommée, administrateur.

2. - Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Georges Gerard, responsable commercial, demeurant à L-9753 Crendal, Maison 14.

3. - Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-9753 Luxembourg, Crendal, 14, Bureau 24.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Acket, S. Acket, C. Acket, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 mars 1999, vol. 347, fol. 39, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 avril 1999.

M. Weinandy.

(91237/238/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

IMMOBILIERE DE SOROZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison n° 11.

R. C. Diekirch B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91227/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 1999.

DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A. mit Sitz zu L-9952 Drinklange, rue de Drinklange, Maison 1E;

welche gegründet wurde unter dem Namen MECALUX S.A. zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem damaligen Amtswohnsitze in Echternach, am 15. März 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 100 vom 13. April 1983,

abgeändert wie folgt:

- zufolge Urkunde des Notars Paul Decker, mit dem damaligen Amtswohnsitze in Echternach, am 25. November 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 38 vom 14. Februar 1986,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitze in Grevenmacher, am 5. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 279 vom 20. Juli 1991,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze in Niederanven, am 16. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 601 vom 31. Oktober 1997,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Diekirch unter der Nummer 4.462.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr André Jacobs, Administrateur, wohnhaft in B-4770 Born/Amel, 1A, rue de Recht.

Er beruft zum Schriftführer Fräulein Marianne Jaminon, Sekretärin, wohnhaft in Echternacher-Brück, und zum Stimmzähler Fräulein Myriam Wengler, Sekretärin, wohnhaft in Berdorf.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von Drinklange nach Troisvierges und entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

2. - Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

3. - Abänderung von Artikel 2 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

1. - der An- und Verkauf von Ersatzteilen, Werkzeugen und Hilfsstoffen jeglicher Art, sowie der Vertrieb von Handelswaren, die mit dieser Tätigkeit in Zusammenhang stehen;

2. - die Ausführung von administrativen sowie verwaltungstechnischen Aufgaben;

3. - die Bearbeitung von buchhalterischen, technischen, organisatorischen und finanztechnischen Arbeiten innerhalb der eigenen Struktur, der eingegliederten Partnerunternehmen sowie deren Kundenunternehmen;

4. - Sekretariatsarbeiten aller Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Insbesondere kann die Gesellschaft die Geschäftsführung und Vertretung anderer Unternehmen übernehmen, sich mittelbar oder unmittelbar an anderen Unternehmen beteiligen, derartige Unternehmen gründen oder erwerben, Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sowie Interessengemeinschaften und Unternehmungsverträge abschliessen.»

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von Drinklange nach Troisvierges zu verlegen und Absatz 2 von Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11. (Absatz 2)** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

1. - der An- und Verkauf von Ersatzteilen, Werkzeugen und Hilfsstoffen jeglicher Art, sowie der Vertrieb von Handelswaren, die mit dieser Tätigkeit in Zusammenhang stehen;

2. - die Ausführung von administrativen sowie verwaltungstechnischen Aufgaben;

3. - die Bearbeitung von buchhalterischen, technischen, organisatorischen und finanztechnischen Arbeiten innerhalb der eigenen Struktur, der eingegliederten Partnerunternehmen sowie deren Kundenunternehmen;

4. - Sekretariatsarbeiten aller Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Insbesondere kann die Gesellschaft die Geschäftsführung und Vertretung anderer Unternehmen übernehmen, sich mittelbar oder unmittelbar an anderen Unternehmen beteiligen, derartige Unternehmen gründen oder erwerben, Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sowie Interessengemeinschaften und Unternehmungsverträge abschliessen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- Fr.).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Jacobs, M. Jaminon, Wengler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} mars 1999, vol. 348, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 30. März 1999.

H. Beck.

(91228/201/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mars 1999.

H. Beck.

(91229/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.806.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 avril 1999, vol. 263, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mars 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91231/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

B.C.C., BUREAU & COMPUTERCENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 4, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.814.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 2 avril 1999, vol. 263, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 mars 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à.r.l.

Signature

(91232/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 1999.

WUDAG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Heinerscheid.
R. C. Diekirch B 4.372.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Clervaux, le 2 avril 1999, vol. 207, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91238/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

EUBRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Millewé.
H. R. Diekirch B 5.025.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUBRO HOLDING S.A., mit Sitz zu L-6550 Berdorf, 4, Millewé;

welche gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 103, Seite 4913,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Diekirch unter der Nummer B 5.025,

mit einem Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Strasse 10.

Er beruft zur Schriftführerin Fräulein Marianne Jaminon, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternacherbrück,

und zum Stimmzähler Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Strasse 10,

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

Diese Liste, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, bleibt diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von dreissig Millionen Franken (30.000.000,- LUF), um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) auf einunddreissig Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (31.250.000,- LUF) zu bringen, durch die Ausgabe von zweitausendvierhundert (2.400) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF), ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

2.- Zeichnung und Einzahlung der neu geschaffenen Aktien.

3.- Dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von dreissig Millionen Franken (30.000.000,- LUF), um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) auf einunddreissig Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (31.250.000,- LUF) zu bringen, durch die Ausgabe von zweitausendvierhundert (2.400) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF), ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Zeichnung und Einzahlung

Die zweitausendvierhundert (2.400) neu geschaffenen Aktien werden gezeichnet wie folgt:

- Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Strasse 10, eintausendeinhundertsechundsiebzig Aktien 1.176
 - Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu D-53919 Weilerswist-Derkum, Steinfelder Strasse 10, eintausendzweihundertvierundzwanzig Aktien 1.224
 Alle Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass der Betrag von dreissig Millionen Franken (30.000.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorherigem Beschluss beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (31.250.000,- LUF), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr vierhunderttausend Franken (400.000,- LUF). Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, E. Brock, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 mars 1999, vol. 348, fol. 48, case 6. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. April 1999.

H. Beck.

(91245/201/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

EUBRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Millewé.

R. C. Diekirch B 5.025.

—
 Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 avril 1999.

H. Beck.

(91246/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

GLOBAL FRESH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, cité Lopert.

R. C. Diekirch B 4.950.

—
 Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 7 avril 1999, vol. 263, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 avril 1999.

Signature.

(91247/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

GOLDROSE S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9678 Nothum, 5, Enneschtgaass.

H. R. Diekirch B 1.859.

—
 Infolge einer Umänderung gemäss der Entscheidung des Gemeinderates der Gemeinde Lac de la Haute Sûre ist die neue Adresse unserer Gesellschaft:

5, Enneschtgaass, L-9678 Nothum.

Pour réquisition - inscription
 publication

H. Schra

Mitglied des Verwaltungsrats

Enregistré à Wiltz, le 9 avril 1999, vol. 170, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91250/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 1999.

CLASSIC CAR COLLECTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue du Berger.
R. C. Diekirch B 2.316.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 8 avril 1999, vol. 263, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 avril 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à.r.l.

Signature

(91251/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 1999.

COTOMA, Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, Burewee 22.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 18 février à 16.00 heures, s'est tenue, au siège social, une Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Sont présents:

- Tordoor Dominique, détenteur de	625 actions
- Mardaga Alain, détenteur de	625 actions
Total	1.250 actions

L'ordre du jour est le suivant:

1. - Cession de parts.
2. - Démission d'administrateurs et de l'administrateur-délégué.
3. - Divers.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la Présidence de Monsieur Mardaga Alain.

Après délibérations, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - Acceptation de la cession de la totalité des parts que Monsieur Mardaga Alain détient au sein de la société à Monsieur Tordoor Dominique pour la somme de 1 F.

2. - Acceptation de la démission de son poste d'administrateur de Madame André Martine.

Acceptation de la démission de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Mardaga Alain.

L'assemblée leur donne décharge de leur gestion.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, la séance est levée à 17.00 heures.

Lu et approuvé le 12 mars 1999.

D. Tordoor

A. Mardaga

M. André

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1999, vol. 312, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(91254/209/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

SDRLJ INVEST SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. - La société CPEL SOPARFI S.A. avec siège social à Crendal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1999, non encore publié au Mémorial, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrice Perwez, administrateur de société, demeurant à B-4100 Seraing, route du Condroz 83,

2. - Monsieur Patrice Perwez, prénommé,

3. - Monsieur Klaus Joos, retraité, demeurant à B-4540 Amay, rue Froidebise, 23,

4. - Monsieur José Thys, gestionnaire de chantiers, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14,

ici représenté par Monsieur Georges Gerard, employé, demeurant à Crendal,

en vertu d'une procuration donnée à Crendal, le 27 février 1999.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société Anonyme, sous la dénomination de SDRLJ INVEST SOPARFI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société, peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré, dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut ouvrir des bureaux et des filiales tant à l'étranger qu'au Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,- LUF) chacune.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit, tel qu'il sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures et ce pour la première fois en 2000.

Si ce jour et un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est par autrement disposé dans les présents statuts.

Tout action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité, simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué, dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée

dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité, au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de tous les administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Les présentes statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales de participations.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,- LUF) par actions.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société CPEL SOPARFI S.A., prénommée, quatre-vingts actions	80 actions
2. - Monsieur Patrice Perwez, prénommé, deux actions	2 actions
3. - Monsieur Klaus Joos, prénommé, dix-sept actions	17 actions
4. - Monsieur José Thys, prénommé, une action	<u>1 action</u>
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié, au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 92.000,- LUF.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et de considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) La société CPEL SOPARFI S.A., prénommée, administrateur-délégué pouvant engager la société par signature individuelle.

b) Monsieur Patrice Perwez, prénommé, administrateur.

c) Monsieur Klaus Joos, prénommé, administrateur.

d) Monsieur José Thys, prénommé, administrateur.

3. - Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Georges Gerard, employé, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.

4. - Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, Maison 14, bureau 29.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Perwez, K. Joos, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 mars 1999, vol. 347, fol. 39, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1^{er} avril 1999.

M. Weinandy.

(91253/238/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederpallen, 2, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 1.243.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

(91256/770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederpallen, 2, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 1.243.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

(91257/770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederpallen, 2, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 1.243.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

(91258/770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

MONDIAL METAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich.
R. C. Diekirch B 4.740.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Nicolo Spina, indépendant, demeurant à B-4470 Saint Georges/Meuse, 10, rue sur les Sarts.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire:

Qu'il est le seul propriétaire de toutes les actions de la Société Anonyme MONDIAL METAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9905 Troisvierges, 25, rue Milbich,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 488 du 2 juillet 1998,

avec un capital social de 1.250.000,- LUF représenté par 1.250 actions de 1.000,- LUF chacune,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.740.

Que le comparant Monsieur Nicolo Spina, prénommé, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente le comparant, ès qualités qu'il agit, prononce la dissolution de la société MONDIAL METAL S.A. avec effet immédiat.

Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant la liquidation de la société est à considérer comme fait et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

Que l'actionnaire s'engage, finalement, à annuler le livre des actions, et à faire conserver les livres et les documents de la société à B-4470 Saint Georges/Meuse, 10, rue sur les Sarts.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Spina, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1999, vol. 115S, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 avril 1999.

P. Decker.

(91252/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le 1^{er} avril, à 10 heures 30.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

sous la présidence de Monsieur Daniel Collovald, administrateur de sociétés, demeurant à F-27150 Nojeon-en-Vexin, chemin du Thil.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lepage, demeurant à B-6791 Athus, 11, rue de la Paix.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. et Monsieur Patrick Talazac, avec pleine et entière décharge

2. Nomination de Monsieur Daniel Collovald et Monsieur Patrick Lepage en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL SA, dont le siège social est établi à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne également démission à l'administrateur Patrick Talazac, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes et lui confire pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

1. Monsieur Daniel Collovald, prénommé,
 2. Monsieur Patrick Lepage, prénommé,
- en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

Signatures.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le 1^{er} avril.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme BUSINESS CONSEIL ET TRADUCTION S.A. avec siège social établi à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, à savoir:

1. Monsieur Daniel Collovald, administrateur de sociétés, demeurant à F-27150 Nojeon-en-Vexin, chemin du Thil.
2. Monsieur Patrick Lepage, demeurant à B-6791 Athus, 11, rue de la Paix.
3. La S.A. BUSINESS IS BUSINESS établie et ayant son siège social à Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Daniel Collovald, prénommé, et Monsieur Patrick Lepage, prénommé, administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière. Ils pourront agir et engager la société séparément.

D. Collovald P. Lepage J.-P. Hologne

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91259/206/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1999.

BEMAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, 11, Grand-route.

R. C. Diekirch B 3.344.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 13 avril 1999, vol. 263, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91262/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 1999.

CREATIF PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CREATIF PROMOTION S.A., ayant son siège social à Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 21 juillet 1994, numéro 278.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1998, enregistré à Mersch, le 6 octobre 1998, Volume 406, Folio 83, Case 2, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 décembre 1998, numéro 915.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Spielmann, commerçant, demeurant à Ingeldorf.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, demeurant à Vichten.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Gérard Van Dyck, commerçant, demeurant à Burden.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1.- Présentation du rapport du liquidateur.

2.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.

3.- Fixation de la date d'aujourd'hui comme date pour une assemblée supplémentaire des actionnaires devant décider sur la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille trois cent trente-cinq (1.335) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité, des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du liquidateur:

L'assemblée entend le rapport du liquidateur, savoir Monsieur Gérard Van Dyck, commerçant, demeurant à Burden, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

2) Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation:

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire-vérificateur, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 124, route d'Arlon, et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

3) L'assemblée décide encore qu'une seconde assemblée se tiendra à la suite des présentes et aura pour ordre du jour:

a) Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

b) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

c) Prononciation de la clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Marechal, G. Van Dyck, M. Spielmann, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 1999, vol. 408, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1999.

E. Schroeder.

(91260/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 1999.

CREATIF PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CREATIF PROMOTION S.A., ayant son siège social à Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 21 juillet 1994, numéro 278.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1998, enregistré, à Mersch, le 6 octobre 1998, Volume 406, Folio 83, Case 2, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 décembre 1998, numéro 915.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Spielmann, commerçant, demeurant à Ingeldorf.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, demeurant à Vichten.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Gérard Van Dyck, commerçant, demeurant à Burden.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur.

3.- Prononciation de la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille trois cent trente-cinq (1.335) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé, en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 124, route d'Arlon, et a fixé à ces jours, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., prédésignée, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et du directeur général.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Gérard Van Dyck, commerçant, demeurant à Burden, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Spielmann, N. Marechal, G. Van Dyck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 1999, vol. 408, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mars 1999.

E. Schroeder.

(91261/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 1999.

STALISOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

Monsieur Alphonse Schaeckels, administrateur de sociétés, demeurant à B-8400 Oostende, Kemmelbergstraat 25/11.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STALISOC, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'intermédiation commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Alphonse Schaekels, administrateur de sociétés, demeurant à B-8400 Oostende, Kemmelbergstraat 25/11.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Alphonse Schaekels, administrateur de sociétés, demeurant à B-8400 Oostende, Kemmelbergstraat 25/11.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schaekels, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 24 mars 1999, vol. 398, fol. 19, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 avril 1999.

L. Grethen.

(91269/240/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

H.K. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, maison 3B.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Pascale dite Karin Krausch, employée privée, demeurant à L-9749 Fischbach, maison 3B.

2.- La société anonyme KRAUS GENERAL LOGISTIQUE S.A. en abrégé K.G.L. S.A. avec siège social à L-9763 Marnach, Schwaarzenhiwwelstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 septembre 1998, publiée au Mémorial C de 1998,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Kraus, commerçant, demeurant à Troisvierges, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de H.K. TRANS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Fischbach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Karin Krausch, prénommée, cinquante parts sociales	50 parts
2.- La société anonyme K.G.L. S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50 parts
Total des parts sociales:	100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale que fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée de six années. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous frais amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes

1.- Monsieur Jean Kraus, prénommé, est nommé gérant de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9749 Fischbach, maison 3B.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: K. Krausch, J. Kraus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 avril 1999, vol. 347, fol. 47, case 4. – Reçu 5.999 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 avril 1999.

M. Weinandy.

(91263/238/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 1999.

CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 janvier 1999

Présents:	Invités:
M. Christian Deglorges	Mme Fabienne Bozet
M. Michel Hacart	
M. Didier Mauve	
M. Pierre Kohnen	
M. Olivier Kneip	

L'ordre du jour est le suivant:

1. Point sur la constitution de la société et son financement
2. Point sur le démarrage de la production
3. Premiers résultats commerciaux
4. Plan d'actions commercial pour le premier semestre 1999
5. Cas particulier: développement du marché de l'Europe du Nord
6. Révision du Business Plan 1999
7. Divers

1. Point sur la constitution de la société et son financement

La transformation de RETEC en CFS a été faite le 14.12.98, les actes ont été transmis par le notaire Neuman de même que les statuts qui avaient été préalablement approuvés.

Les 2 premières conventions de transferts d'actions de CFLT à DI et DEFILUX ont été signées le jour du conseil. 11.900 actions appartiennent à DI et DEFILUX soit 34% du capital.

Le transfert suivant est prévu KW6.

La ligne de crédit de 17 Mio LUF est octroyée pour 1 an par la BGL moyennant une lettre d'engagement signée par les actionnaires. La BGL a également donné son accord pour le crédit d'équipement refinancé par la SNCI.

Les autorisations d'établissement d'exploitation restent à faire.

Les nominations décidées lors du conseil sont les suivantes:

En application de l'article 10 pour CIRCUIT FOIL SERVICE dernier alinéa des statuts, les administrateurs ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

1. M. Christian Deglorges est élu Président du Conseil d'Administration
2. M. Michel Hacart est élu Vice-Président du Conseil d'Administration
3. M. Pierre Kohnen est nommé Responsable de production, chargé de la gestion journalière.
4. Les pouvoirs des anciens fondés de pouvoir de la société ont pris fin du fait de la transformation de celle-ci en CIRCUIT FOIL SERVICE, société anonyme.

Est nommée fondée de pouvoir:

Madame Fabienne Bozet, directeur financier, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre (Belgique), Villeroux 5, est autorisée à signer pour toutes les affaires de la société ensemble avec un administrateur. Toutefois, pour des actes ne dépassant pas une valeur de six cent mille (600.000,-) francs luxembourgeois, le conseil d'administration lui donne pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

La procédure des signatures est rappelée: les 5 administrateurs (Christian Deglorges, Michel Hacart, Didier Mauve, Pierre Kohnen, Olivier Kneip) ont le pouvoir de signer seul jusqu'à 600.000,- LUF. Au-delà, 2 signatures d'administrateurs sont nécessaires (Fabienne Bozet bénéficiant comme fondée de pouvoir des mêmes droits de signature que les administrateurs):

Dans une phase ultérieure l'assistante de direction Elisabeth Kohnenmergen devrait obtenir une signature pour les valeurs < 100.000,- LUF.

2. Point sur le démarrage de la production

Didier Reyter, seul ancien CFL à part Pierre Kohnen, a fait un excellent démarrage et il a été transféré en poste de jour de façon à couvrir (partiellement) les deux postes.

Marc Van Deyk a été transféré temporairement de CFL.

La production a débuté la première semaine de 1999 sur l'ancien sheeter transféré de CFL.

Le nouveau sheeter Heuser devrait être installé semaine 3. L'Amada devrait arriver semaine 4.

La salle blanche sera terminée semaine 4.

Dès que possible P. Kohnen déterminera les moyennes de fabrication avec les deux sheeters de façon à statuer sur l'éventuel achat avancé d'un 3^e sheeter, compte tenu du volume supérieur de charge prévu.

Un suivi régulier des cadences moyennes sera alors mis en oeuvre par P. Kohnen. Le rendement matière constituera un autre indicateur de performance à mettre en place par P. Kohnen.

P. Kohnen doit vérifier que le dialogue entre CFS et CFL, sur base de planning, se passe bien.

En matière de qualité, Richard Besseling passe régulièrement à Weidingen et inspecte le fonctionnement. M. Guilloux, le responsable qualité de DI, passera à Weidingen semaine 4 afin d'aider à la mise en place des procédures de fonctionnement.

- 3-4. Premiers résultats commerciaux et plan d'action pour le 1^{er} semestre

Des visites communes CFL/CFS ont été effectuées chez RUWEL GRASSAU, VIASYSTEMS, ALCATEL, STP et LARRES COZZI.

Pour ALCATEL la procédure est en cours d'écriture par DI et le transfert de l'outillage sera effectué dès que le nouveau sheeter sera opérationnel. Les premières commandes d'ALCATEL ont été soustraitées par CFS à DI-Paris.

LARRES COZZI ont cité un volume annuel de 200 T +, avec un engagement sur les six premiers mois. Les spécifications techniques restent à vérifier.

Chez VIASYSTEMS nous nous orientons vers 230 T annuelles sur les sites de Zincocelere (100 T en rouleaux), MOMMERS, ERICSSON, et TDS.

Deux nouveaux rendez-vous communs ont été prévus: PPE vers la mi-février et ASPOCOMP le 2 mars.

En conclusion le volume pour cette année 1999, de 415 T dans le BP, est maintenant plutôt estimé entre 650 et 750 T, dont 100 à 150 en rouleaux.

La détermination des cadences de fabrication possibles permettra de déterminer si notre parc de production tel que prévu suffira. Michel Hacart attire l'attention sur le fait qu'il sera très difficile d'obtenir une autorisation de fabriquer en 3 postes, avec un poste de nuit, compte tenu du fait que notre activité ne peut pas être considérée comme étant «à feu continu». Il devrait par contre être possible d'obtenir une autorisation pour le poste de nuit pour une durée limitée, en attendant la livraison d'un sheeter complémentaire.

5. Cas particulier: développement du marché de l'Europe du Nord

Environ 15 comptes entrent dans la définition de notre clientèle-cible. DI est en cours de discussion avec SCHNEIDLER, mais considère la recherche éventuelle d'un autre distributeur.

6. Révision du Business Plan 1999

En fonction des nouveaux volumes estimés, un compte d'exploitation mensuel accompagné d'un plan de trésorerie seront revus et disponibles début février.

7. Divers

7.1 Participation du personnel CFL

D. Mauve souhaite la participation régulière de Raymond Gales au tarif de facturation indiqué dans le plan opérationnel. En dehors de la visite chez PPE, Didier ne prévoit pas d'autres interventions pour KJ Piper au premier semestre.

Michel Hacart déclare que Pierre Kohnen reste disponible pour CFL à raison d'une à deux semaines par trimestre (en temps partagé).

7.2 Prix transfert de CFL à CFS

Une liste indicative avait été transmise à CFS. CFL doit prochainement valider l'ensemble de ces prix transfert.

7.3 ELTECH UK

M. Hacart informe de l'état d'évolution des discussions avec ELTECH, M. Pompel. CFL organise l'arrêt de l'accord existant à la date d'échéance de celui-ci, fin août 1999. M. Pompel a exprimé son souhait de racheter les locaux qu'il occupe à Silloth, et attend une réponse à ce sujet de la part de CFL.

M. Deglorges pense que, dans le cadre de CFS, les locaux de Silloth n'ont d'intérêt que si nous restions propriétaires des équipements, principalement du sheeter. Dans le cas contraire (celui où à terme nous achèterions un nouveau sheeter), une autre localisation, plus proche de Newcastle, serait préférable. D'autant plus que du personnel qualifié devrait être prochainement disponible suite à la fermeture programmée par VIASYSTEMS dans la région du site Exacta à Silkcrerk.

La question du prochain conseil d'administration n'ayant pas été évoquée, il est proposé le jeudi 11 mars à 10h00 à Wiltz.

Le conseil d'administration

M. Hacart C. Deglorges

P. Kohnen D. Mauve

O. Kneip

Enregistré à Wiltz, le 31 mars 1999, vol. 170, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

(91264/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 1999.

**AUVAL-LUX, ARCHITECTES URBANISTES VALENTINY
& ASSOCIES-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée unipersonnelle DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C de 1995 page 14479, modifiée pour la dernière fois suivant acte modificatif, reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 18 août 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 39170, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.171;

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de seul associé et gérant unique de la société,

2.- Monsieur Philippe Valentiny, architecte, demeurant à B-4122 Neupré, 5, rue Strivay,

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Wiltz le 11 mars 1999,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARCHITECTES URBANISTES VALENTINY & ASSOCIES-LUXEMBOURG S.A. en abrégé AUVAL-LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de la profession d'Architecte indépendant rien excepté ni réservé et ce dans le cadre des lois et règlement existants et notamment de la loi du 13 décembre 1989.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, à l'exclusion des opérations commerciales interdites par la déontologie de la profession.

Titre II Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Art. 6. Les actions sont exclusivement nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Titre III Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres son président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les résolutions du conseil d'administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à cette fin.

Titre IV Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre V Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites par lettre recommandée à la poste. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre VI Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve était entamé.

Titre VII Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non spécifiés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, vingt-six actions	26
2.- Monsieur Philippe Valentiny, préqualifié, soixante-quatorze actions	74
Total: cent actions	100

DELMA & CIE, S.à r.l. a libéré toutes les actions souscrites par elle à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent vingt-cinq mille francs (325.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Philippe Valentiny a libéré les actions souscrites par lui par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (235.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Philippe Valentiny, préqualifié,
- b) La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée,
- c) Monsieur Jacques Geerts, architecte, demeurant à B-4130 Tilff (Belgique), 57, rue des Ploppes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, établie à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2004.

5) Le siège social est fixé à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

6) Sont nommés administrateur-délégué Monsieur Philippe Valentiny, prénommé, et administrateur administratif la société DELMA & CIE, S.à r.l., prénommée.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué ou de l'administrateur administratif. La cosignature, soit de l'administrateur-délégué, soit de l'administrateur administratif, est requise pour tout autre administrateur pour pouvoir engager la société.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 25 mars 1999, vol. 314, fol. 23, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 avril 1999.

M. Decker.

(91266/241/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

SOGETOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 1.786.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1999, vol. 312, fol. 58, cases 10/1 - 10/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 mars 1999.

G. M. Lentz jr.

(91265/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

FGH HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.929.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 25 mars 1999, vol. 207, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91244/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 1999.

LE MAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare,

et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette;

2.- La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE MAS S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes opérations immobilières comprenant l'achat et la vente, la construction, la rénovation, la restauration et la modification de bâtiments.

La société agira également comme intermédiaire immobilier; elle peut gérer, prendre et donner en location et en leasing tous biens immobiliers. Elle pourra aussi lotir des terrains et valoriser tous biens immobiliers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2^{ème} mardi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme SOFIROM S.A. désignée ci-avant quatre-vingt-une actions	81
2.- La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. désignée ci-avant neuf actions	9
Total: quatre-vingt-dix actions	90

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à trois millions six cent trente mille cinq cent quatre-vingt-onze francs (LUF 3.630.591,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans

- Monsieur Léon Bourdouxhe, administrateur de sociétés, demeurant à B-6010 Charleroi (Couillet), 9/2/7, rue des Charbonnages,

- Madame Eliane Piot, administrateur de sociétés, demeurant à B-4577 Modave, 17, rue de Linchet,
- Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- La société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Madame Eliane Piot, qualifiée ci-avant, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, L. Bourdouxhe, E. Piot, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 2 avril 1999, vol. 398, fol. 22, case 10. – Reçu 36.306 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 avril 1999.

L. Grethen.

(91270/240/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

XENA TOP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., avec siège social 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis), enregistrée sous le numéro 9315580-2947073,

ici représentée par son directeur Monsieur Emile Corbee, gérant de sociétés, demeurant à B-20120 Anvers-Belgique;

2) La société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représentée par son administrateur-délégué, la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE NV,

ici représentée par son directeur Monsieur Emile Corbee, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de XENA TOP CONSULT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- Pour elle-même ou pour des tiers aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger de réaliser des services dans le domaine de technoconsulting, du softwareconsulting, de l'assistance à la gestion, de l'engineering, du franchising, technique et commercial, de la gestion administrative, ainsi que la mise à disposition sous forme de personnes intérimaires et leur détachement aussi bien pour elle-même que pour des tiers;

- La gestion de licences, brevets et octrois, de droits sur le know-how, et leur négoce dans le sens le plus large.

Elle peut également faire toutes opérations de participations, cautionnements, industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Il est divisé en cent actions (100) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., prénommée, cinquante et une actions	51
2) La société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A. prénommée, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société anonyme SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V. prénommée;

b) La société LAW & TAXES CONSULTING INC, prénommée.

c) La société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée.

Est nommée administrateur-délégué, la société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., prénommée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MILLENIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

5) Le siège social de la société est fixée à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, Place Princesse Maria Teresa.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Corbee, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 1999, vol. 599, fol. 68, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 avril 1999.

F. Unsen.

(91271/234/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

HECK E SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales avec assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} avril 1999, enregistré le 6 avril 1999, vol. 599, fol. 72, case 3, que:

1. le capital social de la Société à responsabilité limitée HECK E SILVA, S.à r.l., avec siège social à L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck, après la cession de parts se répartit comme suit:

Monsieur Aurelio E Silva De Barros, commerçant, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 5, rue Kneppchen, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Monsieur Aurelio E Silva De Barros, toutes les parts sociales de ladite société en sa main, continuera la société comme Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

2. Madame Martine Heck, commerçante, demeurant à Colmar-Berg, a démissionné du poste de gérante, et par la suite, Monsieur Aurelio E Silva De Barros, prénommé, est devenu seul gérant de la société prédite.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 avril 1999.

F. Unsen.

(91274/234/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

JYDAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.
R. C. Diekirch B 4.776.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 25 février 1999, acte enregistré à Redange-sur-Attert, 1^{er} mars 1999, vol. 398, fol. 11, case 8, les modifications suivantes sont à noter:

I. - Le siège social a été transféré à l'adresse suivante: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.

II. - Le capital social a été augmenté à concurrence de deux cent quinze francs (LUF 215,-) pour le porter de son montant de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-). Les associés ont décidé ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social de cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-) en douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-). Le capital social est divisé en mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription

Les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- par Monsieur Daniel Albergo, employé, demeurant à Koetschette six cent vingt parts sociales	620
- par Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva, commerçante, demeurant à Koetschette, six cent vingt parts sociales	620
Total: mille deux cent quarante parts sociales	1.240

La libération du capital social a été faite entièrement par des versements en espèces.

III. - Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier les articles 2 et 5 pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

IV. - La démission de Monsieur Pascal Hornick de ses fonctions de gérant technique responsable du débit à Koetschette est acceptée et décharge lui est accordée.

Le nombre de gérants est réduit à deux.

Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva, prénommée, est nommée gérante technique de la société et

Monsieur Daniel Albergo, prénommé, est nommé gérant administratif de la société.

Dans la suite, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

V. - Les associés ont déclaré que la société a cessé l'exploitation du Café sis à Mertzig en date du 6 février 1999 et qu'elle exploite actuellement uniquement le café sis à Koetschette.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 mars 1999.

L. Grethen.

(91267/240/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

JYDAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.
R. C. Diekirch B 4.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(91268/240/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch.
R. C. Diekirch B 318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme BRASSERIE DE DIEKIRCH, avec siège social à L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 318 constituée suivant acte du notaire Edouard Paquet d'Useldange, en date du quatre avril mil huit cent quatre-vingt-dix, publié au Mémorial, numéro 66 de l'année 1890 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, publié au Mémorial C, numéro 437 du 11 août 1997.

L'assemblée est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur Marc Jacobs, directeur de société, demeurant à Louvain.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur René Gredt, administrateur de société, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

1. Madame Margot Libens-Reiffers, Présidente du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Ernest Salentiny, rentier, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 26 des statuts par l'intercalation d'un nouveau alinéa 4 à la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions de la loi.»

2. Modification de l'article 29, alinéa 4 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au quatrième lundi du mois de mars, en lui donnant le texte suivant:

«L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire à Diekirch au siège social le quatrième lundi du mois de mars ou le lendemain, si c'était un jour férié, à dix heures trente. Le jour et le local de la réunion sont indiqués aux actionnaires par le mode déterminé à l'article 35 ci-après.»

3. Nomination statuaire.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites sous forme abrégée par ladite BRASSERIE DE DIEKIRCH, par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» et dans les journaux ci-après nommés dont les numéros justificatifs sont déposés au bureau de l'assemblée:

1. Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, numéro 145;
2. Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du douze mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, numéro 165;
3. Le Letzebuenger Journal du cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf;
4. Le Letzebuenger Journal du douze mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions déposées par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et signée ne varietur par les comparants, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Restent pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement les procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée, paraphées ne varietur par les mandataires respectifs, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quarante mille actions constituant l'intégralité du capital social, 37.997 donnant droit au même nombre de voix sont présentes ou représentées.

Qu'en conséquence plus de la moitié du capital social est représentée et que la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après ces constatations, reconnues exactes par l'assemblée, Monsieur le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre à l'assemblée les propositions figurant à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts par l'intercalation d'un nouvel alinéa 4 à la teneur suivante:

Art. 26. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions de la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29, alinéa 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 29. L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire à Diekirch au siège social le quatrième lundi du mois de mars ou le lendemain, si c'était un jour férié, à dix heures trente. Le jour et le local de la réunion sont indiqués aux actionnaires par le mode déterminé à l'article 35 ci-après.

Troisième résolution

Le président expose que le conseil a procédé le 26 janvier 1999 à l'unanimité par cooptation à la nomination provisoire comme administrateur de Monsieur Patrice Thys, directeur de société, demeurant à B-4470 St. Georges-sur-Meuse, 12, rue Yernarwe,

en remplacement et pour terminer le mandat de Monsieur Tony Desmet, administrateur de société, demeurant à Louvain, démissionnaire.

Monsieur le président prie l'assemblée de ratifier le choix de Monsieur Patrice Thys en procédant à son élection définitive.

L'assemblée élit comme administrateur Monsieur Patrice Thys, préqualifié, lequel terminera le mandat de Monsieur Tony Desmet, préqualifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Dont procès-verbal, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jacobs, R. Gredt, M. Libens-Reiffers, E. Salentiny, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 1999, vol. 599, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir à un but administratif.

Diekirch, le 8 avril 1999.

F. Unsen.

(91272/234/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch.
R. C. Diekirch B 318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 avril 1999.

F. Unsen.

(91273/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

HEYEN & LORIG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Roland Heyen, Maurermeister, wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, Neuerburgerstrasse 31.

2.- Herr Arno Lorig, Unternehmer, wohnhaft zu D-54675 Sinspelt, Radental 1.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HEYEN & LORIG, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- das Betreiben eines Maurerbetriebes, die Durchführung von Bau- und Estricharbeiten, sowie der Handel mit Baumaterialien;

- die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels und Zwecks für nötig halt.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Roland Heyen, Maurermeister, wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, Neuerburgerstrasse 31, fünfzig	
Anteile	50
2.- Herr Arno Lorig, Unternehmer, wohnhaft zu D-54675 Sinspelt, Radental 1, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

1.- Herr Roland Heyen, Maurermeister, wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, Neuerburgerstrasse 31, technischer Geschäftsführer.

2.- Herr Arno Lorig, Unternehmer, wohnhaft zu D-54675 Sinspelt, Radental 1, kaufmännischer Geschäftsführer.

b) Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

c) Vorstehende Mandate bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne,

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Heyen, A. Lorig, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 mars 1999, vol. 348, fol. 52, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. April 1999.

H. Beck.

(91276/201/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

D'COMPUTERSCHOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9087 Ettelbruck, 11, Résidence Hôtel de Ville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Madame Ginette Jones, assistante sociale, demeurant à L-5710 Aspelt, 43, rue Pierre d'Aspelt.

2.- Madame Rose Simba, épouse de Monsieur Eugène Thiwa, formatrice en informatique, demeurant à L-9029 Warken, 22, Cité Bourschterbach,

3.- Madame Georgette Gerges, épouse de Monsieur Paul Weber, formatrice en informatique, demeurant à L-3320 Bivange, 5, rue de Bettembourg.

Lesquelles comparantes ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la formation aux outils informatiques et l'organisation de tous travaux se rapportant à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et animation de groupes.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de D'COMPUTERSCHOUL, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associées.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs (600.000,- LUF), représenté par soixante (60) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Ginette Jones, assistante sociale, demeurant à L-5710 Aspelt, 43, rue Pierre d'Aspelt: vingt parts sociales	20
2.- Madame Rose Simba, formatrice en informatique, épouse de Monsieur Eugène Thiwa, demeurant à L-9029 Warken, 22, Cité Bourschterbach: vingt parts sociales	20
3.- Madame Georgette Gerges, formatrice en informatique, épouse de Monsieur Paul Weber, demeurant à L-3320 Bivange, 5, rue de Bettembourg: vingt parts sociales	20
Total: soixante parts sociales	60

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associées.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associées que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associées représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associé(e)s que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivant(e)s.

En toute hypothèse, les associées restantes ont un droit de préemption. Elles doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un(e) non-associé(e).

En cas de cession entre associées, la valeur comptable sera considérée comme prix de cession.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'une des associées ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'une associée ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 12.** La société est administrée par une ou plusieurs gérantes, associées ou non, nommées et révoquées par l'assemblée des associées.

La ou les gérantes ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérantes, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différentes gérantes.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la ou des gérantes agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. La ou les gérantes ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par elles au nom de la société. Simples mandataires, elles ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associée peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associée a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associée peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la ou les gérante(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Toute associée peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associées.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associées qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associées s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 30.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale et à l'unanimité des voix, elles ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Rose Simba, épouse de Monsieur Eugène Thiwa, formatrice en informatique, demeurant à L-9029 Warken, 22, Cité Bourschterbach,

2.- Sont nommées gérantes administratives pour une durée indéterminée:

1.- Madame Ginette Jones, assistante sociale, demeurant à L-5710 Aspelt, 43, rue Pierre d'Aspelt.

2.- Madame Georgette Gerges, épouse de Monsieur Paul Weber, formatrice en informatique, demeurant à L-3320 Bivange, 5, rue de Bettembourg.

Pour les engagements inférieurs au montant de 50.000,- francs, la société est engagée par la signature individuelle d'une des gérantes et pour les engagements dépassant ce montant la société est engagée par les signatures conjointes de deux gérantes, dont la gérante technique.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9087 Ettelbruck, 11, Résidence de l'Hôtel de Ville.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Jones, R. Simba, G. Gerges, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} avril 1999, vol. 348, fol. 53, case 3. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 avril 1999.

H. Beck.

(91275/201/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.